

## CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI)

### APPEL À PROJETS

2024

### Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Le 15 décembre 2023, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont réaffirmé leur engagement en faveur des personnes primo-arrivantes sur le territoire à travers la signature d'un nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) pour la période 2023 – 2025. Le premier contrat a permis le financement de 22 actions portées par 16 acteurs différents qui ont contribué à accompagner plus de 1500 bénéficiaires entre 2020 et 2022.

Mise en œuvre au niveau national à l'initiative de la DGEF et de la DIAIR depuis 2019, la démarche de contractualisation entre les collectivités et l'État constitue une politique prioritaire du gouvernement.

Le CTAI, qui bénéficie de financements spécifiques du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française », vise à soutenir des actions concrètes à destination des personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), en favorisant leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne : accès à la formation linguistique et professionnelle, à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture, au sport et à la citoyenneté...

Cet appel à projets a pour objectif d'appuyer des actions portées par des organismes publics ou privés, et notamment les associations, sur le territoire métropolitain et déployées sur l'année N et N+1.

Au-delà d'un soutien financier, le CTAI vise à mobiliser et à mettre en réseau, à travers des temps d'échange et de communication dédiés, l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs du territoire, la société d'accueil et les personnes concernées autour des questions d'accueil et d'intégration.

Axes prioritaires .....	2
Public cible et articulation avec le programme AGIR .....	3
Conditions d'éligibilité et modalités de financement .....	3
Calendrier et procédure de candidature.....	4

## **Axes prioritaires**

Le CTAI s'inscrit dans le cadre général de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 8 juin 2018, structurée autour des priorités suivantes :

- Formation linguistique et professionnelle et accès à l'emploi ;
- Logement ;
- Santé ;
- Accès aux droits ;
- Culture, sport et citoyenneté.

Rennes Métropole, la ville de Rennes et les services de l'État souhaitent donner au CTAI les **axes d'intérêt prioritaire** suivants :

- Favoriser la montée en compétence des professionnels et des bénévoles en matière d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes ;
- Engager chaque bénéficiaire dans un parcours d'intégration en leur assurant un accès effectif aux services et aux droits ;
- Renforcer les démarches d'accompagnement global, et notamment en matière de formation linguistique, professionnelle et d'accès à l'emploi, en veillant à la bonne articulation avec le programme AGIR (voir ci-après) ;
- Faciliter l'accès au logement, tant au niveau de l'accession que de l'accompagnement à l'autonomie et la capacité à habiter ;
- Contribuer à une meilleure prise en charge des souffrances psychosociales des personnes primo-arrivantes, et notamment des enfants ;
- Développer le pouvoir d'agir des personnes, en s'appuyant sur leur savoir-faire et œuvrer au changement de regard de la société d'accueil.

Les projets qui portent sur un ou plusieurs **des enjeux ci-dessous seront particulièrement valorisés** :

- Les projets en faveur des publics les plus fragiles (femmes, jeunes, mineurs, public alpha non-scolarisé etc.) ;
- Les projets portés par plusieurs organismes, valorisant la coopération entre acteurs et la transversalité entre axes d'intervention ;
- Les projets qui valorisent la participation des bénéficiaires, les replaçant au centre de la politique publique qui les concerne.

## Public cible et articulation avec le programme AGIR

Le public cible du CTAI est celui des **personnes primo-arrivantes**, signataires d'un Contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les personnes primo-arrivantes sont des ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne (UE), titulaire **depuis moins de cinq ans** d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile. A cet égard, les **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI – réfugiés, protection subsidiaire) et de la **protection temporaire** (BPT – ressortissants ukrainiens) font partie du public cible.

A contrario, les étudiants internationaux, demandeurs d'asile, mineurs non accompagnés et les personnes non-nationales en situation irrégulière ne sont pas considérés comme primo-arrivants.

Néanmoins, les actions qui visent **les professionnels et bénévoles du secteur** de l'accueil et de l'intégration des personnes primo-arrivantes sont également éligibles au CTAI. C'est par exemple le cas des actions de formation.

Le déploiement du **programme AGIR** en Ille-et-Vilaine en 2024 conduit à redéfinir le périmètre des actions à destination du public BPI. Ainsi, pour être éligibles au CTAI, les projets **peuvent venir en appui** de l'opérateur AGIR pour couvrir des besoins spécifiques (logement, emploi, formation linguistique, santé, garde d'enfants, mobilité...) **mais ne doivent pas offrir un accompagnement global similaire à celui effectué par l'opérateur AGIR (accompagnement global et individualisé vers l'accès aux droits, au logement, à l'emploi et à la formation).**

Le cas échéant, l'identification du public-cible et l'articulation avec AGIR devront être explicitement mentionnées par les porteurs de projets.

## Conditions d'éligibilité et modalités de financement

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets. Un seul et même organisme peut proposer plusieurs projets, tout comme plusieurs organismes peuvent s'associer pour la réalisation d'un projet. La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée **à la réalisation d'une action**. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements. L'aide apportée à travers le CTAI peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. En revanche, **les actions qui s'adressent à des publics plus larges que les personnes primo-arrivantes devront obligatoirement être cofinancées.**

Le financement du CTAI repose sur les crédits du budget opérationnel de programme (BOP) 104. Par conséquent, **une même action ne pourra pas être financée par le CTAI et par l'appel à projets régional du BOP 104** « Intégration et accès à la nationalité française ». Afin d'assurer une meilleure visibilité aux autorités responsables, il est recommandé de ne postuler qu'à un seul des deux appels à projets.

Les projets financés par cet appel à projets doivent **être déployés sur une ou plusieurs des communes de Rennes Métropole et réalisés au cours de l'année 2024. Ils doivent**

**s'achever au plus tard à la fin du premier semestre 2025.** Néanmoins, certaines actions pourront être affichées comme pluriannuelles et une reconduction des crédits d'une année sur l'autre pendant toute la durée du contrat pourra être envisagée, **sous réserve des instructions nationales et enveloppes financières dédiées à venir.**

En cas de prolongement ou de report sur l'année suivante, une demande écrite de l'organisme devra être adressée aux services de la DREETS à l'attention de Mesdames Serrano ([viviane.serrano@dreets.gouv.fr](mailto:viviane.serrano@dreets.gouv.fr)) et Launay ([lucie.launay@dreets.gouv.fr](mailto:lucie.launay@dreets.gouv.fr)), en informant la coordination du CTAI ([ctai@rennesmetropole.fr](mailto:ctai@rennesmetropole.fr)). Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

Enfin, les organismes porteurs de projets retenus s'engagent à contribuer au suivi et à l'évaluation du programme (comités, bilans narratifs et financiers) et à participer aux temps d'échanges et de mise en réseau entre acteurs.

## Calendrier et procédure de candidature

Le dépôt de projets est ouvert jusqu'au **26 avril 2024**, délai de rigueur. A cet effet, les organismes porteurs de projets sont invités à :

- Rassembler les pièces justificatives suivantes :
  - Fiche Action CTAI
  - [Formulaire CERFA n°12156\\*O6](#) (un formulaire par projet)
  - La délégation de signature de la personne signataire si nécessaire
  - Bilan narratif et financier de l'action pour l'année N-1 en cas de reconduction
  - Tout document jugé utile à la bonne compréhension du projet.
  - Contrat d'engagement républicain daté et signé - [modèle CER](#)
  - Statuts
  - Liste des membres du CA
  - Dernier rapport d'activité
  - Budget prévisionnel de l'association
  - Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
  - RIB à la même adresse que le n° de SIRET
  
- Cette fiche action est à transmettre **par mail avant le 26 avril 2024** à l'équipe CTAI de Rennes Ville et Métropole ([ctai@rennesmetropole.fr](mailto:ctai@rennesmetropole.fr)) ainsi qu'aux services de la DREETS ([lucie.launay@dreets.gouv.fr](mailto:lucie.launay@dreets.gouv.fr) et [viviane.serrano@dreets.gouv.fr](mailto:viviane.serrano@dreets.gouv.fr)) et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ([michel.boureau@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:michel.boureau@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

Il est à préciser qu'il peut y avoir plusieurs actions sur un même dossier à condition que chaque action ait bien son budget prévisionnel propre. Le CERFA doit être signé par le dirigeant. Si tel n'est pas le cas, il est nécessaire de joindre à l'envoi une délégation de signature.

Un comité de sélection des projets (Ville de Rennes, Rennes Métropole, préfecture d'Ille-et-Vilaine) se tiendra courant mai. Les porteurs de projets seront informés du statut de leur candidature lorsque la programmation sera avalisée par la DGEF et la DIAIR. Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DREETS. La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Pour tout complément d'information, les organismes porteurs de projets sont invités à contacter :

Ariel CAUBET  
Coordinateur du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)  
Mission Mise à l'Abri et Intégration des personnes étrangères  
Rennes Ville et Métropole  
[a.caubet@ccasrennes.fr](mailto:a.caubet@ccasrennes.fr)